



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-084

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-01-31-00076 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/168 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 AU CHI WASQUEHAL (FINESS N° 590785663 / SIRET N° 26590705500015) (3 pages)	Page 4
R32-2023-01-31-00077 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/169 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 AU CH BAPAUME (FINESS N° 620100073 / SIRET N° 26620926100012) (3 pages)	Page 8
R32-2023-01-31-00078 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/170 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 AU CH DU TERNOIS (FINESS N° 620100081 / SIRET N° 26620928700017) (3 pages)	Page 12
R32-2023-01-31-00079 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/171 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 AU CH D HESDIN (FINESS N° 620100461 / SIRET N° 26620938600017) (3 pages)	Page 16
R32-2023-01-31-00080 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/172 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 A L EPSM VAL DE LYS ARTOIS (FINESS N° 620101287 / SIRET N° 26620930300012) (3 pages)	Page 20
R32-2023-01-31-00081 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/173 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 AU CH AIRE SUR LA LYS (FINESS N° 620101295 / SIRET N° 26620943600051) (3 pages)	Page 24
R32-2023-01-31-00087 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/183 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 AU CH PONT-SAINT-MAXENCE (FINESS N° 600100127 / SIRET N° 26600698000012) (3 pages)	Page 28

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-02-24-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DES AVESNES (4 pages)	Page 32
R32-2023-02-23-00012 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de famille - GALLET Guillaume.odt (3 pages)	Page 37
R32-2023-02-23-00003 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de famille - HUSSON William.odt (3 pages)	Page 41

R32-2023-02-23-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BRIMBOEUF Hervé (3 pages)	Page 45
R32-2023-02-23-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - COGNET Anne (3 pages)	Page 49
R32-2023-02-23-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL ANTOINE (3 pages)	Page 53
R32-2023-02-23-00014 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL BULTEL (5 pages)	Page 57
R32-2023-02-23-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DE LA TOUR DE VILLE (3 pages)	Page 63
R32-2023-02-23-00015 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU CHEMIN BLANC (3 pages)	Page 67
R32-2023-02-23-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - FONTENELLE Benoit (3 pages)	Page 71
R32-2023-02-24-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC BRIL (3 pages)	Page 75
R32-2023-02-23-00016 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DE LA FERME VENDROUX (3 pages)	Page 79
R32-2023-02-23-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LEBLANC Pascal (3 pages)	Page 83
R32-2023-02-23-00017 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA BIO CENSE (3 pages)	Page 87

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00076

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/168 Au titre du fonds
d'intervention régional applicable en 2023 AU
CHI WASQUEHAL (FINESS N° 590785663 / SIRET
N° 26590705500015)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/168

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CH INTERCOMMUNAL WASQUEHAL

(FINESS N°590785663/ SIRET N°26590705500015)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficienc e des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH INTERCOMMUNAL WASQUEHAL, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CH INTERCOMMUNAL WASQUEHAL est fixé à **5 950 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/168 en date du 31/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH INTERCOMMUNAL WASQUEHAL
(FINESS N° 590785663 /SIRET N° 26590705500015)**

Sous total - versement unique : 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 5 950 €

-
- Intéressement CAQES : 5 950 €
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 950 €

Dont : 5 950 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00077

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/169 Au titre du fonds
d'intervention régional applicable en 2023 AU
CH BAPAUME (FINESS N° 620100073 / SIRET N°
26620926100012)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/169

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CH BAPAUME

(FINESS N°620100073/ SIRET N°26620926100012)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH BAPAUME, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CH BAPAUME est fixé à **4 250 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/169 en date du 31/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH BAPAUME
FINESS N° 620100073 /SIRET N° 26620926100012

Sous total - versement unique : 4 250 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 4 250 €

- **Intéressement CAQES : 4 250 €**
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 4 250 €
Dont : 4 250 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00078

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/170 Au titre du fonds
d'intervention régional applicable en 2023 AU
CH DU TERNOIS (FINESS N° 620100081 / SIRET
N° 26620928700017)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023 /170

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CH DU TERNOIS

(FINESS N°620100081/ SIRET N°26620928700017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH DU TERNOIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CH DU TERNOIS est fixé à **1 700 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/170 en date du 31/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH DU TERNOIS
FINESS N° 620100081 /SIRET N° 26620928700017**

Sous total - versement unique : 1 700 €

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 1 700 €**

- Intéressement CAQES : 1 700 €
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 700 €

Dont : 1 700 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00079

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/171 Au titre du fonds
d'intervention régional applicable en 2023 AU
CH D HESDIN (FINESS N° 620100461 / SIRET N°
26620938600017)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023 /171

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CH D'HESDIN

(FINESS N°620100461/ SIRET N°26620938600017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH D'HESDIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CH D'HESDIN est fixé à **2 550 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/171 en date du 31/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH D'HESDIN
FINESS N° 620100461 /SIRET N° 26620938600017

Sous total - versement unique : 2 550 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 2 550 €

• *Intéressement CAQES : 2 550 €*

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 550 €

Dont : 2 550 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00080

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/172 Au titre du fonds
d'intervention régional applicable en 2023 A
L EPSM VAL DE LYS ARTOIS (FINESS N°
620101287 / SIRET N° 26620930300012)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/172

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L'

EPSM VAL DE LYS ARTOIS

(FINESS N°620101287 / SIRET N°26620930300012)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et l'EPSM VAL DE LYS ARTOIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/75 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/75.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au EPSM VAL DE LYS ARTOIS est fixé à **349 018 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **5 965 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/172 en date du 31/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
EPSM VAL DE LYS ARTOIS
FINESS N° 620101287 / SIRET N° 26620930300012

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/75 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 343 053 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 343 053 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/75 : 343 053 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/172 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 5 965 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 5 965 €

- **Intéressement CAQES : 5 965 €**
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 349 018 €

Dont : 5 965 € en versement unique

343 053 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00081

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/173 Au titre du fonds
d'intervention régional applicable en 2023 AU
CH AIRE SUR LA LYS (FINESS N° 620101295 /
SIRET N° 26620943600051)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDS/AR/FIR/2023 /173

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CH AIRE SUR LA LYS

(FINESS N°620101295/ SIRET N°26620943600051)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH AIRE SUR LA LYS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CH AIRE SUR LA LYS est fixé à **5 100 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable des services
Allocation de soins et soins
des établissements de santé

Laura LECERF



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/173 en date du 31/01/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH AIRE SUR LA LYS

FINESS N° 620101295 /SIRET N° 26620943600051

Sous total - versement unique : 5 100 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 5 100 €

-
- **Intéressement CAQES : 5 100 €**
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 100 €

Dont : 5 100 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00087

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/183 Au titre du fonds
d'intervention régional applicable en 2023 AU
CH PONT-SAINTE-MAXENCE (FINESS N°
600100127 / SIRET N° 26600698000012)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/183

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CH PONT-SAINT-MAXENCE (CH GEORGES DECROZE)

(FINESS N°600100127/ SIRET N°26600698000012)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH PONT-SAINT-MAXENCE (CH GEORGES DECROZE), et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CH PONT-SAINTE-MAXENCE (CH GEORGES DECROZE) est fixé à **1 700 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/183 en date du 31/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH PONT-SAINTE-MAXENCE (CH GEORGES DECROZE)
FINESS N° 600100127 /SIRET N° 26600698000012

Sous total - versement unique : 1 700 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 1 700 €

-
- **Intéressement CAQES : 1 700 €**
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 700 €

Dont : 1 700 € en versement unique

DRAAF

R32-2023-02-24-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL DES AVESNES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole

Réf. : 4231
Réf DRAAF : 57

EARL DES AVESNES
Estelline et Nicolas DESANDERE

23 rue des avesnes

60130 FOURNIVAL

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DES AVESNES à FOURNIVAL, représentée par Estelline et Nicolas DESANDERE, enregistrée complète le 15 décembre 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 22 février 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 164 ha 01 a 08 ca ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : rpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la création de l'EARL DES AVESNES ;

Considérant le projet d'installation de Madame Estelline DESANDERE et le projet d'installation Monsieur Nicolas DESANDERE au sein de l'EARL DES AVESNES ;

Considérant que Madame Estelline DESANDERE et Monsieur Nicolas DESANDERE exploiteront au sein de l'EARL DES AVESNES une surface exploitée de 164 ha 01 a 08 ca ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser les demandeurs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DES AVESNES est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance de 164 ha 01 a 08 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2

Madame Estelline DESANDERE et Monsieur Nicolas DESANDERE à FOURNIVAL sont autorisés à exploiter au sein L'EARL DES AVESNES, en qualité d'associés exploitants, les parcelles d'une contenance de 164 ha 01 a 08 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 24 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à l'EARL DES AVESNES et Estelline et Nicolas DESANDERE :

Commune	Références cadastrales	Surface	
FOURNIVAL	E 22, 94, ZM 22	10 ha 79 a 16 ca	
	E 23, 95, ZM 21, 23, 24, 27, ZN 1	30 ha 45 a 54 ca	
	B 103, ZA 35, ZB 74, ZH 3, ZL 9, 37	17 ha 55 a 50 ca	
	ZL 1, 34, ZM 1, 9, 27, ZN 7	12 ha 91 a 29 ca	
	ZH 1, ZM 18	06 ha 23 a 57 ca	
	D 519, ZM 26	04 ha 06 a 90 ca	
	D 510	02 ha 51 a 10 ca	
	ZB 2, 31, ZC 4, ZD 56, 57, ZL 3, 33, 38, ZN 16	24 ha 34 a 56 ca	
	ZA 20	06 ha 43 a 09 ca	
	ZB 37, 44, ZD 11, ZE 52, ZN 14, ZO 9	11 ha 43 a 33 ca	
	B 126, 128, 131, ZL 18, ZN 4, 15	07 ha 06 a 87 ca	
	B 133, ZD 65, ZH 2, ZN 19	01 ha 93 a 73 ca	
	ZB 41	00 ha 67 a 97 ca	
	BULLES	AM 24	00 ha 17 a 91 ca
	AVRECHY	ZO 11	09 ha 68 a 15 ca
ZN 16, ZO 9		03 ha 53 a 44 ca	
SAINT-REMY EN L'EAU	ZM 1	00 ha 43 a 33 ca	
	ZB 11	00 ha 26 a 51 ca	
	ZM 4	02 ha 09 a 20 ca	
AGNETZ	ZM 11	01 ha 21 a 32 ca	
	AT 83, 84, 85, 86, 87	08 ha 42 a 86 ca	
	AT 22	00 ha 26 a 52 ca	
CLERMONT	AZ 1	01 ha 49 a 23 ca	
		164 ha 01 a 08 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-23-00012

Contrôle des structures - Déclaration de biens de
famille - GALLET Guillaume.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

**Monsieur GALLET Guillaume
1221 grand rue
62149 FESTUBERT**

Réf.: 62-22437
Réf DRAAF : 28

**Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration
Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 06/10/22, une déclaration de biens de famille pour une surface de 0 ha 73 a 34 ca dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3^odu I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/2

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 février 2023

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22437

Monsieur Guillaume GALLET demeurant à **FESTUBERT** a déposé une déclaration préalable pour une surface de 0 ha 73 a 34 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
VERMELLES	ZB29	ha 73 a 34 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-23-00003

Contrôle des structures - Déclaration de biens de
famille - HUSSON William.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier agricole
DDTde l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: Decl 02-2023-001

Réf DRAAF : 20

MONSIEUR HUSSON WILLIAM

**106 RUE DE CHATEAU-THIERRY
02400 GLAND**

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration

Réf. : Articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18/01/2023, une déclaration de biens de famille pour une surface de 15a21ca dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3° du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 février 2023

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°Decl 02-2023-001

MONSIEUR HUSSON WILLIAM demeurant à **GLAND** a déposé une déclaration préalable pour une surface de 15a21ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
Gland	ZH 20	15a21ca
TOTAL SUPERFICIES		15a21ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-23-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BRIMBOEUF
Hervé



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-016

Réf DRAAF : 24

MONSIEUR BRIMBOEUF HERVE

**1 ROUTE DE PARFONDEVAL
02360 BRUNEHAMEL**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 19/12/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 94ha95a96ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 02/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BRIMBOEUF JEAN-LOUIS à BRUNEHAMEL.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 94ha95a96ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-016**

MONSIEUR BRIMBOEUF Hervé demeurant à **BRUNEHAMEL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 94ha95a96ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BRUNEHAMEL	ZM 8, ZM 13, ZM 17, ZB 3, ZM 26, ZM 38, ZH 1, ZH 2, ZM 6, ZM 7, ZM 19, ZM 21, ZM 22, ZM 36, ZM 37, ZM 40, ZM 43, ZM 3, ZM 4, ZM 5, ZM 23, ZM 33, ZM 41, ZM 42, ZM 39, ZM 44, ZM 45	60ha81a57ca
MONT-SAINT-JEAN	ZA 65, ZD 22, ZD 24, ZB 45	10ha69a36ca
RESIGNY	AK 120	1ha25a90ca
DOHIS	ZM 56, ZM 57, ZM 48, ZM 53, ZM 54	21ha69a23ca
TOTAL SUPERFICIES		94ha46a26ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-23-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - COGNET
Anne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-015
Réf DRAAF : 23

MADAME COGNET Anne

**FERME DES GRANDS BORDEAUX
02400 NESLES-LA-MONTAGNE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 31/01/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 24ha52a45ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 31/01/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame DELETAÏN Isabelle à NESLES-LA-MONTAGNE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 24ha52a45ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-015

MADAME COGNET Anne demeurant à **NESLES-LA-MONTAGNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 24ha52a45ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
NESLES-LA-MONTAGNE	D 164, D 240, ZB 27, D 242, D 84	24ha52a45ca
TOTAL SUPERFICIES		24ha52a45ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-23-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
ANTOINE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-22527
Réf DRAAF : 21

EARL ANTOINE
Madame BERGES Armelle, Monsieur ANTOINE Pascal
16 rue de sus st leger
62810 BEAUDRICOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30/11/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5 ha 06 a 99 ca dans le cadre de l'agrandissement de l'EARL ANTOINE. Cette demande a été enregistrée complète le 21/12/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DAUSSE Willy à BEAUDRICOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 55 ha 22 a 99 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

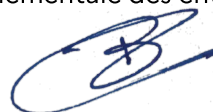
1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22527

EARL ANTOINE demeurant à **BEAUDRICOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5 ha 06 a 99 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
ESTREE WAMIN	ZB11	5 ha 06 a 99 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-23-00014

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
BULTEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-22558
Réf DRAAF : 18

EARL BULTEL
Monsieur BULTEL Jean-Pierre
170 rue de st omer
62129 ECQUES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13/12/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 99 ha 28 a 18 ca dans le cadre de la création de l'EARL BULTEL avec Monsieur BULTEL Jean-Pierre comme unique associé exploitant avec mise à disposition des baux à cette dernière. Cette demande a été enregistrée complète le 13/12/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BULTEL Jean-Pierre à ECQUES.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22558

EARL BULTEL à **ECQUES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 99 ha 28 a 18 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
Wittes	C147	1,0164
Wittes	C180	0,2620
Wittes	ZA35	0,5630
Wittes	ZA35	0,5630
Aire Sur La Lys	ZY28	1,9730
Wittes	B28	0,0755
Wittes	B18	0,8560
Wittes	B21	0,3585
Wittes	B22	0,3635
Wittes	B24	0,3535
Wittes	B26	0,3470
Wittes	B27	0,1665
Wittes	B28	0,6675
Wittes	B40	0,6675
Wittes	B82	0,6740
Wittes	ZA30	2,9700
Wittes	ZA31	0,7270
Heuringhem	ZE71	0,2715
Ecques	AE8	0,4853
Ecques	ZL159	2,1531
Ecques	ZL159	2,1531
Ecques	ZL161	4,4693
Ecques	ZL208	2,2294
Ecques	ZH262	1,7384
Ecques	ZL11	0,3372
Ecques	ZM42	4,4036
Ecques	ZM42	1,1008
Ecques	ZH211	0,59
Ecques	ZI114	0,84
Quiestède	B300	0,339

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
Ecques	ZB59	0,902
Ecques	ZB69	0,7452
Quiestède	B281	3,486
Quiestède	AC21	0,0351
Ecques	AH94	3,3515
Ecques	ZH83	2,4447
Ecques	ZH83	2,4446
Ecques	ZH83	2,4446
Ecques	ZI94	4,3145
Ecques	ZI95	1,1314
Ecques	ZI123	7,9376
Ecques	ZL209	1,1675
Ecques	ZI95	4,526
Ecques	ZB78	0,28
Ecques	AC13	0,8397
Ecques	AD74	0,327
Ecques	ZB75	0,2388
Ecques	ZB76	0,1283
Ecques	ZB77	0,3204
Ecques	ZB79	0,3388
Aire Sur La Lys	ZY31	1,407
Wittes	ZA33	0,588
Wittes	ZA34	0,332
Aire Sur La Lys	ZY29	0,338
Wittes	B30	0,987
Wittes	C168	0,79
Aire Sur La Lys	ZY30	1,15
Ecques	ZL206	3,5327
Ecques	ZL67	0,3588
Ecques	ZL207	0,4999
Ecques	ZB219	0,5273
Ecques	ZB222	1,3191
Ecques	ZB37	0,745
Ecques	ZB70	0,1748

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
Ecques	ZB71	0,8527
Ecques	ZB72	0,3546
Ecques	ZB73	0,9946
Ecques	ZB74	4,4276
Ecques	ZB130	1,5271
Ecques	ZL160	1,8
Ecques	ZH212	1,1532
Ecques	ZM41	2,1537
Ecques	ZM41	2,1537

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-23-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DE LA
TOUR DE VILLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-013

Réf DRAAF : 21

EARL DU TOUR DE VILLE

**1 RUE DU TOUR DE VILLE
02160 MOULINS**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 02/11/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 37ha78a89ca dans le cadre d'une constitution de société, EARL DU TOUR DE VILLE avec Monsieur CAZIER Jean-Christophe et Madame CAZIER Audrey en qualité d'associés exploitants. Cette demande a été enregistrée complète le 31/01/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LAMOUREUX Gilles à MOULINS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 37ha78a89ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-013**

EARL DU TOUR DE VILLE demeurant à **MOULINS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 37ha78a89ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MOULINS	ZB 13, ZB 39, ZB 63, B 436, ZB 67, ZB 97, ZB 153, ZB 154, ZB 16, ZB 138, ZB 160, ZB 58, ZB 135, ZB 136, ZB 137, B 487, ZB 68, ZB 122, ZB 123	13ha10a67ca
PAISSY	ZE 6, ZE 83, ZA 9, ZH 9, ZE 11, ZE 12, ZE 13, ZE 78, ZE 66, ZE 68, ZE 89, C 46, ZE 1, ZE 2, ZE 3, ZE 90, C 107p	19ha68a22ca
TOTAL SUPERFICIES		37ha78a89ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-23-00015

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU
CHEMIN BLANC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-22489
Réf DRAAF : 16

EARL DU CHEMIN BLANC
Messieurs DELBE Hervé, Mathieu
16 rue d'humeroeuille
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 07/11/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1 ha 22 a 70 ca dans le cadre de l'agrandissement de l'EARL. Cette demande a été enregistrée complète le 13/12/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 69 ha 15 a 70 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr


1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22489

: **EARL DU CHEMIN BLANC** à **BLANGY-SUR-TERNOISE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1 ha 22 a 70 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
BLANGY SUR TERNOISE	D261	1 ha 22 a 70 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

DRAAF

R32-2023-02-23-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
FONTENELLE Benoit



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-017

Réf DRAAF : 25

MONSIEUR FONTENELLE Benoît

**1 CHEMIN DE MESSE
02260 FROIDESTREES**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/01/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 02ha67a92ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 09/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur FONTENELLE OLIVIER à FROIDESTREES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 07ha47a92ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-017

MONSIEUR FONTENELLE BENOIT demeurant à **FROIDESTREES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 02ha67a92ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
SORBAIS	AL 44	2ha02a27ca
FROIDESTREES	B 291	65a65ca
TOTAL SUPERFICIES		02ha67a92ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-24-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC BRIL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

GAEC BRIL

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

1 chemin de la reine blanche

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60110 CORBEIL CERF

Réf.: CD/SH/4226
Réf DRAAF : 7

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 8 décembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 7 ha 26 a 70 ca, dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 8 décembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 77 ha 78 a 70 ca inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- la parcelle sollicitée est située à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4226**

Le **GAEC BRIL** à **CORBEIL CERF** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 7 ha 26 a 70 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
MERU	Y 133, 134, 178	07 ha 26 a 70 ca

DRAAF

R32-2023-02-23-00016

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DE LA
FERME VENDROUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 62-22554
Réf DRAAF : 14

GAEC DE LA FERME VENDROUX
A l'attention de Monsieur DE GRAVE GREGOIRE
370 rue du calvaire
62137 COULOGNE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 14/12/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 9 ha 73 a 73 ca dans le cadre de la cession de baux entre Madame LEBECQ Brigitte (associée exploitante sortante du GAEC) et Monsieur DE GRAVE Grégoire (associé exploitant du GAEC) sans modification de la surface de la société.

La reprise des 9 ha 73 a 73 ca de terres est effectuée par Monsieur DE GRAVE Grégoire. Cette demande a été enregistrée complète le 14/12/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 62-22554

GAEC DE LA FERME VENDROUX à COULOGNE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 9 ha 73 a 73 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
COULOGNE	AN25	1 ha 28 a 62 ca
CALAIS	DS65	2 ha 55 a 76 ca
	DS66	ha 76 a 62 ca
	DS67	2 ha 61 a 30 ca
	DS68	ha 20 a 84 ca
	DS72	1 ha 59 a 17 ca
	DT15	ha 34 a 92 ca
	DT16	ha 7 a 55 ca
	DT17	ha 28 a 95 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-23-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LEBLANC
Pascal



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-018
Réf DRAAF : 26

MONSIEUR LEBLANC Pascal

**7 RUE DE FERONVAL
02140 HAUTION**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23/01/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 91ha20a37ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 13/02/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame LEBLANC Claudine à HAUTION.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 91ha20a37ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-018**

MONSIEUR LEBLANC Pascal demeurant à **HAUTION** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 91ha20a37ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
HAUTION	ZI 29, ZI 30, ZI 24p, AN 79p, ZI 31, ZI 28, ZI 11, ZI 10, AN 67, AN 71, ZI 12	55ha76a07ca
MARLY-GOMONT	ZD 79, ZD 78, ZD 58	4ha52a14ca
THENAILLES	ZE 2, A 590, A 602, A 781, ZE 3, ZE 4, ZE 12, ZE 13, ZE 6, ZE 7, ZE 8, ZE 9, A 732, A 734, A 623, A 626, A 627, A 677, A 678, A 614, A 615, A 616, A 617, A 618, A 619, A 620, A 621, A 628, A 629, A 630, A 631, A 632, A 729, A 633, A 724, A 725, A 726, A 727, A 728, A 730, A 735, A 736, A 606, A 610, A 611, A 629, A 703, A 706	30ha09a96ca
LANDOUZY-LA-COUR	ZK 96, ZK 97	82a20ca
TOTAL SUPERFICIES		91ha20a37ca

DRAAF

R32-2023-02-23-00017

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA BIO
CENSE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-22567
Réf DRAAF : 27

SCEA BIO CENSE
Madame, Monsieur BOUTIN Joséphine, Benoit
FERME DE ROMONT
62870 BUIRE LE SEC

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/12/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11 ha 85 a 00 ca dans le cadre de la création de la SCEA BIO CENSE résultant de la fusion des deux exploitations individuelles des époux Madame BOUTIN Joséphine et Monsieur BOUTIN Benoit. Cette demande a été enregistrée complète le 17/01/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame BOUTIN Josephine à GUIGNY et par Monsieur BOUTIN BENOIT à BUIRE-LE-SEC.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22567**

SCEA BIO CENSE à BUIRE LE SEC a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 97 ha 36 a 49 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
62180 AIRON-NOTRE-DAME	000 ZA 26	0.5111	BOUTIN Benoit
62180 AIRON-NOTRE-DAME	000 ZA 27	1.8553	
62180 AIRON-NOTRE-DAME	000 ZA 28	2.2676	
62180 AIRON-NOTRE-DAME	000 ZC 19	0.9700	
62180 AIRON-NOTRE-DAME	000 ZE 6	13.4723	
62180 AIRON-NOTRE-DAME	000 AA 54	0.2987	
62180 AIRON-NOTRE-DAME	000 ZA 22	7.9360	
62180 AIRON-NOTRE-DAME	000 ZA 25	3.3797	
62180 AIRON-NOTRE-DAME	000 ZA 36	1.1208	
62180 AIRON-NOTRE-DAME	000 ZC 16	3.8502	
62180 AIRON-NOTRE-DAME	000 0B 28	0.4915	
62180 AIRON-NOTRE-DAME	000 ZA 37	0.6474	
62180 AIRON-NOTRE-DAME	000 ZA 59	0.9977	
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZA 23	4.0085	
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZB 4	9.5254	
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZA 25	2.7087	
62170 BOISJEAN	000 0A 175	3.1445	
62870 BUIRE-LE-SEC	000 0A 558	0.1418	
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZA 17	0.5134	
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZA 18	0.0907	
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZA 19	0.7164	
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZA 21	0.4711	
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZA 22	0.8395	
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZA 24	1.0133	
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZB 2	0.5933	
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZB 7	3.1126	
62870 MAINTENAY	000 ZA 5	12.8672	
62870 MAINTENAY	000 ZA 6	7.9702	
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZA 20	4.0515	BOUTIN Joséphine
62140 RAYE-SUR-AUTHIE	000 ZB 27	5.4388	
62140 RAYE-SUR-AUTHIE	000 ZC 23	1.1369	
62140 RAYE-SUR-AUTHIE	000 ZC 25	0.7610	
62140 RAYE-SUR-AUTHIE	000 ZC 28	0.4618	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr